GAMINVILLE
centre de la petite enfance · bureau coordonnateur

Demande de reconnaissance

Conformément au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), article 60, *« Une personne physique doit, pour obtenir sa reconnaissance, soumettre au bureau coordonnateur agréé pour le territoire où est située la résidence où elle entend fournir les services de garde, une demande écrite accompagnée des documents et renseignements suivants : »*.

<u>Renseignements de la requérante</u>

Nom :_____ Prénom :_____

Adresse :_____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Date de naissance : _____

Langue maternelle : _____ Langue seconde : _____

Êtes-vous autorisée à travailler au Canada? ☐ Oui ☐Non

Numéro d'assurance sociale; _____ _____ _____

Adresse de la résidence où vous entendez fournir les services de garde :

_____

_____

Combien de personnes vivent ordinairement dans votre résidence? _____

Indiquez, s'il y a lieu, les noms et date de naissance des enfants âgés entre 0 et 13 ans qui vivent ordinairement avec vous :

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Heure de présence à la résidence : _____

GAMINVILLE
centre de la petite enfance · bureau coordonnateur

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Heure de présence à la résidence : _____

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Heure de présence à la résidence : _____

Indiquez, s'il y a lieu, le nom des personnes de plus de 14 ans qui résident dans la résidence où vous entendez fournir les services de garde en y incluant votre conjoint :

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Heure de présence à la résidence : _____

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Heure de présence à la résidence : _____

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Heure de présence à la résidence : _____

GAMINVILLE
centre de la petite enfance · bureau coordonnateur

Article 52, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE)

Peut être reconnue à titre de responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial […] la personne physique qui fournit des services de garde contre rémunération dans une résidence privée où elle reçoit, selon le cas :

Peut être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur suivant les conditions et modalités déterminées par règlement, la personne physique, travailleuse autonome, agissant à son propre compte qui, contre rémunération, fournit dans une résidence privée des services de garde aux parents avec qui elle contracte et qui reçoit, selon le cas:
1° au plus six enfants parmi lesquels au plus deux sont âgés de moins de 18 mois;
2° au plus neuf enfants parmi lesquels au plus quatre sont âgés de moins de 18 mois, si elle est assistée d'une autre personne adulte.

Renseignements sur le service de garde éducatif

Indiquez le nombre d'enfants et, le cas échéant, le nombre d'enfants âgés de moins de 18 mois que vous entendez recevoir :

_____ enfants de moins de 18 mois _____ enfants de 18 mois à 5 ans

_____ enfants d'âge scolaire

Indiquez les jours et les heures d'ouverture du service de garde comprenant les heures de repas et des collations dispensées aux enfants reçus ainsi que les jours de fermeture prévus :

☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi

Heure d'ouverture : _____

Heure de fermeture : _____

Heure de repas : _____

Heure de collations : AM_____ PM_____

GAMINVILLE
centre de la petite enfance · bureau coordonnateur

Quel type de garde êtes-vous prête à offrir? (Cochez ce qui vous intéresse)

Régulier 5 jours/semaine : ☐
Soir et/ou nuit : ☐

Jours de fermeture déterminées :

•Le 1er janvier ; •le lundi de Pâques ;•le lundi qui précède le 25 mai ;•la fête nationale du Québec ; •la fête du Canada ;•le 1er lundi de septembre ;•le deuxième lundi d'octobre ;•le 25 décembre, •le 26 décembre.

Vous devrez prévoir 17 jours de fermeture pour vacances.

<u>Type d'immeuble :</u>

a) Propriétaire ❑ Locataire ❑

Si vous êtes locataire, nous vous recommandons d'avoir en votre possession une autorisation écrite de votre propriétaire attestant l'utilisation de votre logement à des fins d'exploitation d'un service de garde en milieu familial.

b) Indiquer le nombre de pièces:
2 ½ ❑ 3 ½ ❑ 4 ½ ❑ 5 ½ ❑ 6 ½ Autre ❑ :

c) Indiquer le nombre de pièces allouées au service de garde :

_____

d) Indiquer l'étage:
Sous-sol ❑ Rez-de-chaussée ❑ 1er étage ❑ 2ème étage ❑ Autre ❑ :

GAMINVILLE
centre de la petite enfance · bureau coordonnateur

Autres renseignements :

Possédez-vous un ou des armes à feu (ou un membre de votre famille) ?
Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez joindre à ce formulaire une copie du certificat d'enregistrement de vos armes.

Est-ce que vous avez déjà été reconnue comme responsable de services éducatif en milieu familial par un centre de la petite enfance?
☐ Oui ☐Non

Si vous avez répondu oui à cette question, quelle a été la raison de votre départ?

_____

_____

_____

Avez-vous été révoquée au cours des trois dernières années? ☐ Oui ☐Non

Article 52, RSGEE

> *Ne peut être reconnue la personne physique dont la reconnaissance a été révoquée en vertu de l'article 75 ou dont le permis a été révoqué en vertu de l'article 28 de la Loi ou n'a pas été renouvelé en vertu des paragraphes 4° et 5° de cet article au cours des trois années précédant sa demande de reconnaissance.*
>
> *Il en est de même pour la personne membre du conseil d'administration d'un titulaire dont le permis a été révoqué en vertu de l'article 28 de la Loi ou n'a pas été renouvelé en vertu des paragraphes 4° et 5° de cet article au cours des trois années précédant sa demande de reconnaissance.*

Article 55, RSGEE

> *Un bureau coordonnateur peut refuser d'accorder une reconnaissance si la personne qui la demande, une personne majeure vivant dans la résidence ou seront fournis les services de garde, la personne qui l'assister ou la remplaçante occasionnelle le cas échéant, est l'objet d'un empêchement.*

GAMINVILLE
centre de la petite enfance · bureau coordonnateur

Vos expériences de travail et scolarité :

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

Renseignements pour la personne qui assiste :

Nom :_____ Prénom :_____

Adresse :_____

Téléphone : _____ Date de naissance : _____

Nom de la personne qui pourra remplacer l'assistante en cas d'urgence :

_____

Votre assistante possède-t-elle la qualification prévue à l'article 22 (RSGEE) ?

☐ **Oui** ☐**Non**

Si oui, fournir les attestations nécessaires.

Article 58, RSGEE

La responsable doit s'assurer que la personne qui l'assiste, à moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, ait réussi, au plus tard 6 mois après son entrée en fonction, une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant.

Si au moment de son entrée en fonction cette personne est déjà titulaire d'une telle formation, celle-ci ne doit pas dater de plus de 3 ans. D. 582-2006, a. 58; D. 1314-2013, a. 30.

Article 60, 12e paragraphe de l'alinéa 1, RSGEE
Si elle est assisté d'une personne adulte, pour cette personne :
a) une description de ses expériences de travail et de sa formation scolaire;
b) un certificat d'un médecin attestant qu'elle a une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assurer la garde d'enfants;

c) les noms, adresses et numéros de téléphone de deux personnes qui ne lui sont pas apparentées, qui la connaissent depuis au moins deux ans et qui peuvent attester son aptitude de l'assister;

d) les documents attestant qu'elle remplit les exigences du paragraphe 3° de l'article 54 et de l'article 58.

<u>Renseignements sur la remplaçante occasionnelle ou d'urgence</u>

Article 81, RSGEE

La responsable doit pouvoir compter sur une personne adulte disponible pour la remplacer ou pour remplacer la personne qui l'assiste, si l'une ou l'autre doit s'absenter en cas d'urgence.
Elle peut également désigner une personne adulte pour la remplacer occasionnellement.

Article 82, RSGEE

La remplaçante occasionnelle doit être titulaire du certificat visé au paragraphe 8° de l'article 51.

Article 51, paragraphe 8° RSGEE :

8° être titulaire d'un certificat, datant d'au plus trois ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit heures ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général.

Nom de la remplaçante occasionnelle : _____

Nom de la remplaçante d'urgence (si différent) : _____

(N.B. : l'urgence se définit comme étant un évènement immédiat et imprévu)

GAMINVILLE
centre de la petite enfance · bureau coordonnateur

Déclaration solennelle

JE DÉCLARE que les personnes qui résident dans la résidence où j'entends fournir les services de garde ne présentent pas un danger moral ou physique pour les enfants que j'entends recevoir;

JE DÉCLARE ne pas être une personne dont la reconnaissance a été révoquée en vertu de l'article 75 du *Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance* au courant des trois dernières années*;*

JE DÉCLARE ne pas être une personne dont un permis de garderie a été révoqué ou non-renouvelé en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* au courant des trois dernières années*;*

JE M'ENGAGE à assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent mes services;

JE M'ENGAGE à suivre six heures de perfectionnement par année, au sens de l'article 59 *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;

J'ATTESTE que les renseignements transmis sont exacts et **J'ACCEPTE** de me soumettre au contrôle et à la surveillance du bureau coordonnateur Gaminville.

_____ _____

Signature de la requérante Date